

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

19 h 00

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS : CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2017-2022

Le projet de délibération et le projet de Contrat Régional ont été joints à la convocation.

Dans le cadre de la territorialisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le document Ambitions 2020 définit les enjeux et priorités d'actions sur les bassins de vie et sert de fil conducteur à l'action régionale, dans le cadre de ses compétences propres ou de ses interventions en appui des autres collectivités, pour davantage de cohérence et de lisibilité.

Il constitue le socle de la contractualisation qui permet à la Région d'accompagner les initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais concourt ainsi à la déclinaison opérationnelle de la démarche Ambitions 2020 sur les bassins de vie d'Amboise, de Blois et de Romorantin-Lanthenay.

Le Contrat ainsi présenté s'articule autour de différents axes, pour un montant global de 11.713.500 €.

Plus particulièrement, la ville de Romorantin-Lanthenay pourra bénéficier d'une enveloppe d'un montant de 3.037.800 €, sur la période 2017-2022.

Il est demandé l'autorisation de signer aux côtés du Président du Syndicat Mixte du Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, du Président de la Communauté de communes du Val de Cher Controis le Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour la période 2017-2022 et de veiller au bon déroulement de toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

OPERATION AIRCOS : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans sa séance du 17 mars 2017, le Conseil Municipal a validé le plan de financement de l'opération AIRCOS, destinée à la location/vente (143 mois) pour un montant de 2.529.000 € HT.

Consécutivement à la consultation des entreprises, tenant compte des demandes spécifiques de la société, un nouveau plan de financement est proposé qui s'élève à 3.009.891 € HT.

Il est demandé d'approuver le plan de financement et de solliciter la Région, via le Pays, ainsi que la Communauté de Communes aux fins d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le projet de délibération et le rapport de la C.L.E.C.T. ont été joints à la convocation.

La loi NOTRé, a complété le champ des compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, par arrêté préfectoral du 29/9/2016, les compétences communales suivantes ont été transférées à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets ménagers,
- Zone d'activité économique.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) rend ses conclusions lors de chaque transfert ultérieur et doit se prononcer sur l'évaluation des charges dans les 9 mois à compter de la date du transfert.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT, en date du 22 juillet 2017, relatif à l'évaluation des charges transférées tel qu'annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DES COMMUNES DE GIEVRES ET MUR DE SOLOGNE A LA CCRM

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

La loi NOTRé prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, notamment en matière économique, et la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique, à compter du 1^{er} janvier 2017, qui conduit ainsi au transfert des zones d'activité économique communales existantes aux EPCI.

Pour se mettre en conformité avec la loi NOTRé, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, par délibération du 30 juin 2016, a modifié les statuts de la Communauté de Communes. Cette modification a été entérinée par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

Il est proposé d'approuver le transfert des zones d'activité communales du "Grand Chêne" à Gièvres et de "l'Etang Marais" à Mur de Sologne à la C.C.R.M., à titre gratuit.

Adopté à l'unanimité.

ZAC DE LA GRANGE II : VALIDATION DU C.R.A.C.L. – BILAN 2016 ET PREVISIONNEL 2017

3 Vals Aménagement a fait parvenir le compte rendu annuel 2016 de l'extension de la ZAC de la Grange II, accompagné du bilan prévisionnel 2017 qui, du fait de son approbation, deviendrait contractuel. Il est demandé d'adopter le bilan prévisionnel 2017

Ces documents ont été joints à la convocation.

Adopté à l'unanimité.

OPERATIONS FONCIERES

ACQUISITION D'UN TERRAIN 25 RUE DU LYS

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Dans le cadre du projet de réalisation d'un parking, il est proposé l'acquisition d'un terrain sis 25 rue du Lys, cadastré section BD n° 611, d'une superficie de 3 299 m², au prix de 26 euros net vendeur, soit 85 774 euros.

Adopté à la majorité (29 pour et 3 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO).

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

COLLEGE LEONARD DE VINCI

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour permettre de payer le transport d'une sortie pédagogique au Sénat le 20 mars 2017, le Collège Léonard de Vinci sollicite une subvention de 940 euros.

Adopté à l'unanimité.

AMICALE MATRA 530

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'association sollicite une subvention de 300 euros pour l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de la Matra 530 à la pyramide, les 23 et 24 septembre prochains.

Adopté à l'unanimité.

COLLEGE LOUIS PERGAUD DE NEUNG SUR BEUVRON

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Le collège sollicite une subvention de 130 euros, pour un séjour à Verdun d'un élève de Romorantin, afin de limiter la participation demandée aux familles.

Adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE POUR 2017 :

N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Adopté à la majorité (29 pour et 3 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO).

N° 1 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Adopté à la majorité (29 pour et 3 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO).

PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

- 1°) recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée qui assurera les fonctions de chauffeur poids lourds et de manutentionnaire à temps complet ;
- 2°) augmentation de temps de travail de 13/20^{ème} à 20/20^{ème}, d'un agent au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, qui assure les fonctions de professeur de flûte traversière au Conservatoire municipal de musique ;
- 3°) suppression d'un poste à 20/35^{ème} et création d'un emploi à 18/35^{ème} à la demande d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique territorial ;
- 4°) recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour le Conservatoire municipal de musique pour deux postes d'enseignement artistique, l'un pour la discipline "violoncelle" et l'autre pour la discipline "guitare";
- 5°) recrutement d'un agent statutaire par mutation d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le pôle services à la population.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)

REMUNERATION D'INTERVENANTS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

- 1°) A l'occasion de la soirée dansante traditionnelle organisée par la Mairie, pour le personnel communal lors de la nouvelle année, il convient de prévoir la prestation de l'orchestre "Arkanciel" d'un montant de 1 950 euros charges comprises ;
- 2°) La médiathèque Jacques Thyraud propose un concert-conférence "Musique française, musique américaine : 1900-1925" le 5 décembre 2017. Il convient de prévoir le paiement des vacations qui seront assurées par :
 - M. Charles TOBERMANN (conférencier) pour 200 euros nets
 - Mme Sylvie DUPONT (violon) pour 200 euros nets
 - M. Jean-François BOUVERY (piano) pour 200 euros nets.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 17/05-21/H INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il convient de modifier la délibération n° 17/05-21H et de supprimer l'article 2-5 précisant la suspension de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en cas de sanction disciplinaire et de préciser que les recettes afférentes seront inscrites au budget.

Adopté à la majorité (24 pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON et M. GOZARD)

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

L'article 2224-5 du C.G.C.T., complété par le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation à l'autorité territoriale d'informer l'assemblée délibérante sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. *Le rapport 2016 a été joint à la convocation.*

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité 2016 concernant la délégation de service public d'élimination des déchets et n'a fait aucune observation.
